

COMMUNE DE SEMOUSSAC

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, d'après convocations rédigées le 15 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Marc BERTRAND, maire.

Étaient présents : BERTRAND Marc, BOSSIS Alain, BRIFFAULT Bernard GAUVIN Emmanuel, DAVID Béatrice, PRINCE Frédéric, OCTEAU Estelle, DUMAS Anthony, ROY Guillaume.

Était absente excusée : TABUT Laura pouvoir à pouvoir à BERTRAND Marc.

Etat absent : GUIRAL Gilles.

A été élue comme secrétaire de séance : OCTEAU Estelle

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024.
- Organisation du bureau des élections Européennes du 9 juin 2024.
- Système d'alerte de la population : proposition d'adhésion.
- Prime inflation : délibération après l'avis favorable du comité social territorial.
- Proposition de renouvellement du matériel informatique.
- Préparation des fêtes de fin d'année.
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la question de modification des statuts du SDEER. Accord du Conseil Municipal.

Modification des statuts du SDEER

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n°17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER date de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement et de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « activités accessoires » il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
« sur demande des collectivités membres et de leurs groupements et de leurs établissements le syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergie et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime tel qu'il a été voté par son comité syndical le 8 avril 2024.

Organisation du bureau des élections Européennes du 9 juin 2024.

Le Conseil Municipal décide d'organiser le bureau des élections comme suit :

Matin 8h -13h	Après-midi 13 h – 18 h
Président du Bureau : BERTRAND Marc	Président du Bureau : BERTRAND Marc
- ROY Guillaume	- BRIFFAULT Bernard
- DAVID Béatrice	- BOSSIS Alain
- PRINCE Frédéric	- BERTRAND Marc

Système d'alerte de la population : proposition d'adhésion.

Le Maire explique qu'il a reçu par le biais de l'AMF 17 une proposition de CII Télécom pour la télé alerte des habitants en cas de dangers (tempêtes etc...).

Cette télé alerte peut se passer par SMS, appel téléphonique ou mail l'abonnement est de 3 ans.

Le montant proposé par cette société est de 285 € pour la mise en place (cela serait de 240 € si groupement de commande de + de 15 communes).

Il faut à cela rajouter un abonnement annuel de 570 € (480 € si + de 15 communes).

Mais également le coût des communications qui est de 6 centimes pour appel sur un fixe, 15 centimes pour un appel sur mobile, 10 centimes pour un SMS et 1 centime pour un mail.

Le Maire explique qu'il a également consulté la société City alerte ils proposent :

Un abonnement annuel à 300 € HT pour 3 ans aussi sans frais de mise en service.

Le coût des communications est de 4 centimes pour appel sur un fixe, 7 centimes pour un appel sur mobile, 8 centimes pour un SMS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place un système de télé alerte sur la commune de Semoussac.
- De retenir la proposition de la société City Alerte pour un montant de 300 € HT par année auxquels il faudra rajouter le coût des communications
- D'acter cet engagement pour 3 ans
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Prime inflation : délibération après l'avis favorable du comité social territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 avril 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

-

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
--	--	---

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
--------------------------------	-------	-------

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} juin 2024

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Proposition de renouvellement du matériel informatique.

Le Maire explique que son ordinateur est très lent et qu'il ne peut plus rien faire avec car il a plus de 8 ans.

Il explique qu'il a demandé un devis à Leclerc.

Le montant du devis s'élève à 499.17 € HT

Changement de l'écran de l'ordinateur du secrétariat : l'écran de l'ordinateur est petit : proposition d'achat d'un écran plus grand (27 pouces) pour un montant de 165.83 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les devis de changement de matériel informatique pour un montant de 499.17 € HT pour l'ordinateur du Maire et de 165.83 € HT pour l'écran du secrétariat.

Préparation des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRIFFAULT qui explique qu'il a demandé un devis pour l'après-midi du 14 décembre 2024.

Monsieur BRIFFAULT suggère de faire de nouveau appel au prestataire de 2021 qui avait proposé un spectacle de qualité à la condition qu'ils soient libres et que leurs tarifs n'aient pas trop augmentés.

Monsieur BRIFFAULT propose également qu'un petit cadeau soit offert aux enfants.

La liste des enfants de moins de 6 ans devra être mise à jour.

Questions diverses :

Le Maire informe qu'il a acheté 10 barrières de sécurité pour un montant de 699 € HT € et un kit de réparation des guirlandes de Noël pour un montant de 175 € HT.

Remerciement de l'APOGE pour le bon déroulement de la course cycliste du 4 mai il y a d'autres

courses prévues également le 8 juin (vélo club Saint Thomas) et le 20 août (tour de Poitou-Charentes).

Drainage et évacuation des eaux pluviales sur un terrain à Flérac : Le Maire explique qu'il a reçu une demande d'un administré qui a une maison en construction à Flérac. Les eaux du village du dessus s'écoulent sur son terrain. Il souhaiterait qu'un drainage soit effectué sur sa parcelle. Monsieur le Maire explique que le devis s'élève à 1048 € HT. Accord du Conseil.

Demande de Mlle Agathe ROUSSEAU pour la création d'un conseil municipal de jeunes : Le conseil Municipal salue l'initiative et invite Mlle ROUSSEAU à venir présenter son projet lors d'une réunion.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

La séance est levée à 22 heures 30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance du 21 mai 2024 : 2024MAI01, 2024MAI02, 2024MAI03, 2024MAI04, 2024MAI05, 2024MAI06

Membres présents :

Noms	Prénoms	Fonctions	Signatures
BERTRAND	Marc	Maire	
BRIFFAULT	Bernard	1 ^{er} adjoint	
BOSSIS	Alain	2 ^e adjoint	
DAVID	Béatrice	Conseillère municipale	
DUMAS	Anthony	Conseiller municipal	
GAUVIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
GUIRAL	Gilles	Conseiller municipal	Absent
OCTEAU	Estelle	Conseillère municipale	
PRINCE	Frédéric	Conseiller municipal	
ROY	Guillaume	Conseiller municipal	
TABUT	Laura	Conseillère municipale	Absente excusée